

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n°DP0091662600002

Commune de LEYCHERT

Date de dépôt : 06/05/2026

Demandeur : **Monsieur Estaque Alexis**

Pour : Réfection de la toiture

Adresse terrain : Rue de Plandièrre - Hameau de Peyriguel
09300 Leychert

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) pour la réfection de la toiture le 06/05/2026.

Vous avez été destinataire d'un courrier de demande de pièces complémentaires en date du 21/05/2026.

Vous disposiez de trois mois pour fournir les pièces demandées.

À ce jour votre dossier n'est pas complété et fait l'objet d'un :

REJET TACITE

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LEYCHERT, le

28/08/2026

Le Maire,
(NOM, Prénom)

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande :

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 01/08/26

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 01/08/26

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr